

Avenir de l'UE
Erasmus+
Encouragement du cinéma
Horizon 2020
Agriculture
Transport aérien
Immigration
Organisation de l'UE
Libre circulation des personnes
Schengen
Développement du milieu bâti
Obstacles techniques
au commerce
Évolution du trafic
Évolution économique

FICHE D'INFORMATION : OPTIONS À LA VOIE BILATÉRALE AVEC L'UE

Sortir de l'impasse en adhérant à l'Espace économique européen?

Signé en 1992 à Porto et entré en vigueur en 1994, l'Accord sur l'Espace économique européen a étendu le marché intérieur de l'Union européenne aux trois pays de l'AELE que sont le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège. L'adhésion de la Suisse avait été rejetée en votation populaire le 6 décembre 1992, par une faible majorité de 50,3 %. Aujourd'hui, presque trente ans plus tard, la question revient sur le devant de la scène, alors que l'on cherche des issues pour sortir de l'impasse en matière de politique européenne.

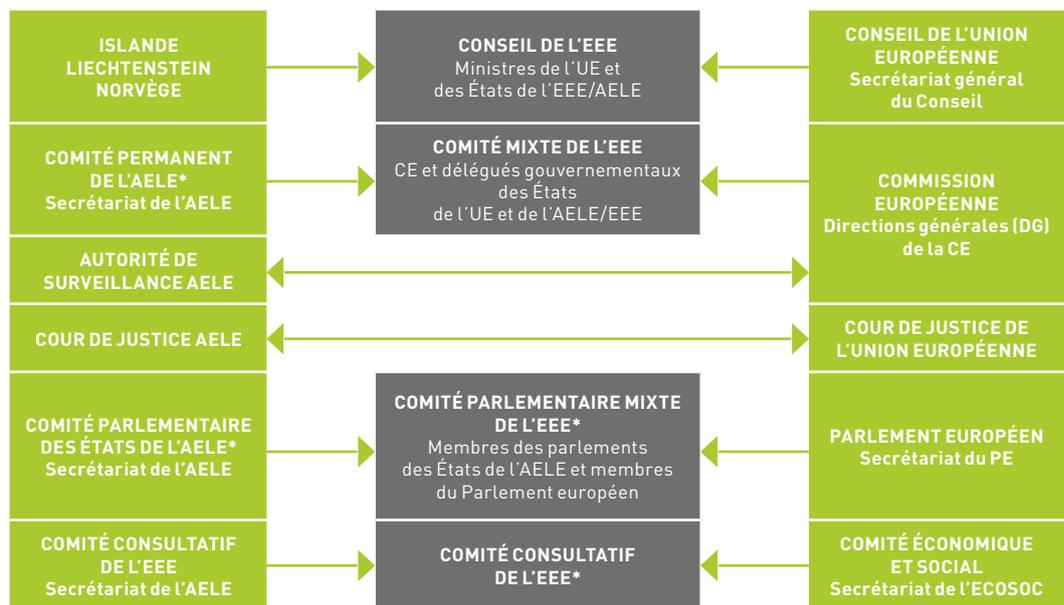
L'Espace économique européen (EEE) est en principe à considérer comme une zone de libre-échange approfondie entre l'Union européenne et trois pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il compte trente États membres avec une population totale de 452 millions d'habitants et une puissance économique d'environ 15 000 milliards de francs suisses. Chaque sujet et chaque entreprise bénéficie des quatre libertés fondamentales : libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. L'égalité de traitement vaut pour tous les ressortissants au sein de l'EEE et aucun pays membre ne peut les traiter moins favorablement que ses propres nationaux. Des règles communes en matière de concurrence et d'aides d'État s'appliquent en outre, ainsi que – en lien avec les quatre libertés – des dispositions dans les domaines de la politique sociale, de la protection des consommateurs, de l'environnement, des statistiques ou du droit des sociétés. L'EEE ne couvre pas la politique agricole et de la pêche, étrangère, commerciale et de sécurité, ni la justice et les affaires intérieures.

Fonctionnement de l'EEE

L'accord EEE repose sur les traités constitutifs de l'UE et sur l'acquis communautaire, qui est le socle commun de directives et dispositions liant tous les États membres au titre de l'UE. La législation de l'UE relative au marché intérieur fait l'objet d'une reprise dynamique par les États de l'EEE. La compétence en revient au Comité mixte de l'EEE, réunissant la Commission européenne ainsi que les délégués gouvernementaux des États de l'UE et de l'AELE/EEE. Chacun des trois États de l'AELE incorpore ensuite à son droit national, conformément à ses propres règles, les actes juridiques de l'Union repris dans l'EEE par le Comité mixte. L'objectif est que la législation de l'UE s'applique de la même manière dans tous les États de l'EEE.

L'accord EEE repose sur deux piliers : les institutions de l'AELE d'une part, celles de l'UE de l'autre. À l'instar de la Commission européenne dans l'UE, l'Autorité de surveillance AELE veille à la mise en œuvre correcte des règles de l'EEE dans les États de l'AELE. La Cour de justice AELE reprend le rôle de la Cour de justice de l'UE (CJUE) et interprète le droit de l'EEE lors de conflits juridiques dans les États de l'AELE. Par des échanges réguliers, les institutions veillent à l'application homogène du droit de l'EEE. En contrepartie de l'adoption dynamique de la législation relative au marché intérieur, les États de l'AELE membres de l'EEE peuvent contribuer à l'élaboration de la législation européenne au sujet de l'EEE («decision shaping»).

STRUCTURE À DEUX PILIERS DE L'ACCORD EEE



* Participation de la Suisse en tant qu'observateur

Source : Secrétariat de l'AELE

Après l'échec de l'accord-cadre institutionnel, l'adhésion à l'EEE pourrait-elle être la solution ?

En adhérant à l'EEE, la Suisse participerait pleinement au marché intérieur européen. Pour mémoire : l'accord-cadre institutionnel prévoyait l'adoption dynamique de la législation uniquement pour cinq accords d'accès au marché (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, produits agricoles, transports terrestres et aérien). En contrepartie, les banques et les assurances pourraient offrir leurs services dans tout l'espace européen à partir de la Suisse, qui serait intégrée au marché européen de l'électricité et pourrait participer à tous les programmes européens, notamment Horizon Europe. Il n'y aurait plus de problème de reconnaissance des produits industriels suisses dans l'UE.

Une adhésion à l'EEE apporterait d'un côté plus de sécurité juridique et de prévisibilité, mais réduirait d'un autre côté l'indépendance de la Suisse. En 1992, c'était d'ailleurs l'une des raisons du rejet par le peuple suisse.

La Suisse devrait cependant aussi procéder à l'adoption dynamique de la législation européenne pour tout le marché intérieur. Toutefois, le Comité mixte de l'EEE adapte au champ d'application du marché intérieur concerné et aux besoins des États de l'AELE chaque acte de l'UE destiné à être repris. L'Autorité de surveillance AELE superviserait la mise en œuvre du droit de l'EEE en Suisse et la Cour de justice de l'AELE serait chargée d'interpréter le droit. Les mesures d'accompagnement pour la protection des salaires ne seraient plus possibles sous leur forme actuelle.

Faire cavalier seul n'est pas une solution !
Prenez part, vous aussi, à notre campagne :
www.ouverte+souveraine.ch